



Charte du nageur saison 2020/2021

Article I. Horaires, entraînements et comportement :

- Le groupe compétition de la section USMA Natation a pour but d'améliorer les performances des nageurs : les entraînements sont donc **obligatoires, l'assiduité est de rigueur.**
- Les cours auront lieu du Lundi au Vendredi sur les deux piscines, ils devront être présents sur au minimum 3 entraînements dans la semaine et au maximum 4 (dont 1 obligatoirement à l'île des vanes, **cela concerne les groupes jeunes et juniors**), les groupes avenir auront quant à eux 2 à 3 entraînements hebdomadaires.
- Chaque nageur appartient à un groupe dont il doit respecter les jours, heures et le nombre d'entraînements.
- Toute sortie avant l'heure doit être demandée par les parents à l'entraîneur.
- Toute absence ou retard doit être justifiée auprès de l'entraîneur.
- Tout nageur arrivant en retard sans justification valable sera susceptible d'être refusé à l'entraînement.
- Les horaires sont déterminés en début d'année et correspondent à la présence au bord du bassin.
- Les nageurs se doivent d'arriver au bord du bassin sur les horaires de mise à disposition prévue du cours.
- Les absences trop répétées pourront être sanctionnées en accord avec les entraîneurs et le bureau.
- Les entraînements **ne peuvent être considérés comme des récréations mais comme des séances de travail.**
- Durant l'entraînement, les nageurs sont tenus à respecter les séances, ainsi que d'avoir un comportement **exemplaire envers ses camarades ainsi qu'envers les entraîneurs, de respecter les règles de respect mutuel, des sanctions peuvent être prises en cas de non-respect de ces règles.**
- Le matériel mis à disposition (lignes d'eau, planches...) doit être entretenu correctement et rangé après utilisation.
- Le matériel d'entraînement (palmes, tubas, plaquettes) sera à la charge des nageurs, et ils devront l'apporter à chaque entraînement.

Article II. Compétitions

- Le calendrier sportif sera communiqué à tous les groupes lors de sa mise à disposition
- **Les entraîneurs sont seuls juges de leurs nageurs qui pourront être engagés ou non sur les compétitions, en fonction des performances et de l'assiduité des nageurs durant les entraînements.**
- Seul l'entraîneur ou les membres du bureau sont habilités à faire les engagements définitifs sur le site EXTRANAT.
- Les nageurs seront priés de venir avec leur équipement sportif (bonnet, short, t-shirt...) lors des rencontres, afin d'être identifiables auprès de l'entraîneur, des juges officiels et des autres clubs.
- Le respect du personnel bénévole et une tenue correcte envers tous les autres organisateurs et entraîneurs d'autres clubs ainsi que les nageurs lors des rencontres sont de rigueur, une sanction pour non-respect peut être appliquée par le bureau, allant jusqu'à l'exclusion du groupe compétition.
- Les parents s'engagent à emmener leurs enfants aux compétitions.



Article III. Vestiaires

- Les nageurs sont priés de respecter la propreté ainsi que le travail effectué par les agents du centre nautique.
- Les vestiaires doivent être évacués au maximum 20 min après la fin des entrainements.
- Toute dégradation des lieux fera l'objet de sanctions par le bureau.

Article IV. Les Officiels

- En compétition, des officiels sont nécessaires au bon déroulement des rencontres, c'est pourquoi il est nécessaire d'avoir des officiels du club, il est fortement recommandé, en tant que parent de nageur, de participer aux formations d'officiels.
- Ces formations sont gratuites et nécessite une heure de théorie ainsi que la validation des chronos lors d'une rencontre. Le fait d'avoir beaucoup d'officiels permet aux parents bénévoles d'avoir plus de rotations entre eux et ainsi ne pas avoir uniquement les mêmes officiels sur toutes les rencontres, de plus c'est une belle façon de participer à la vie associative ainsi que de suivre ses nageurs.
- En l'absence d'officiels, la compétition ne peut avoir lieu, si le club ne présente pas le nombre d'officiels nécessaire, **les temps enregistrés par les nageurs ne seront pas comptabilisés et le club se retrouve dans l'obligation de payer une amende pour non présentation d'officiels.**
- **En cas de non présentation du nombre nécessaire d'officiels, le bureau devra limiter les engagements afin de correspondre au nombre d'officiels nécessaires (1 officiel pour 5 nageurs).**

Nom :

Prénom :

Certifie avoir lu la charte du nageur, et m'engage à l'appliquer sur la saison sportive.

Signature du nageur :

Signature du représentant légal :